

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Alexandre HENNEKINNE

Directeur Général
Ecole Du Breuil

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL
et transmise au représentant de l'État
le

18 DEC. 2018

2018-7

**Délibération du Conseil d'administration de la Régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil
Séance du 17 décembre 2018**

Objet : Autorisation permanente de poursuites données au comptable public

Le conseil d'administration de l'établissement public Ecole du Breuil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-5 ;

Vu l'article 28 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, portant création de la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil ;

Vu les statuts de l'établissement public Ecole du Breuil ;

Délibère :

Article unique

Madame la Présidente du Conseil d'administration est autorisée à donner au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites pour l'ensemble des titres émis.